L'ENSEIGNEMENT DES FINANCES PUBLIQUES ET LA FORMATION DES CADRES FINANCIERS AU BURKINA FASO : HOMMAGE AU PR JEAN PIERRE DUPRAT.

Par
Séni Mahamadou OUEDRAOGO
Professeur titulaire de droit public
Université Thomas Sankara, Burkina Faso

Le présent article fut écrit en février 2026, quelques mois, avant la disparition du Professeur Jean Pierre Duprat arraché à notre affection le 19 juin 2026. C'était en cette belle soirée du lundi 26 mai 2025, vers 17 heures. Nous faisions, la docteure Seynabou SAMB TOSCO et moi-même, quelques courses à Auchan Supermarché de Talence Gambetta lorsque, dans la file d'attente à la caisse, mon regard se posa sur lui. En une seconde, les souvenirs affluèrent. Je ne pouvais pas laisser passer cet instant comme un simple hasard. Il fallait transformer cette rencontre en quelque chose de fort, de symbolique. Heureusement, il était derrière nous. Alors, discrètement, je demandai à la caissière d'ajouter ses articles à ma facture. Lorsqu'elle lui annonça que ses courses étaient réglées par ses étudiants, le temps sembla suspendu. Son regard, d'abord surpris, s'illumina d'une émotion sincère. Le nôtre aussi. Ce fut bien plus qu'un simple geste. Ce fut un moment de gratitude, de reconnaissance, un instant rare où le passé et le présent se rejoignent. Un moment de joie profonde, de retrouvailles chargées d'humanité. À la sortie du magasin, il passa en revue, encore et encore, les noms des doctorants et les moments forts vécus avec les étudiants africains. De belles photos immortalisèrent ce souvenir.

J'ai connu le Professeur Jean-Pierre Duprat pendant mes travaux de thèse alors que j'étais inscrit sous la direction du Professeur Jean du Bois de Gaudusson. Cette rencontre deviendra une belle amitié durant ma préparation au concours d'agrégation. Trois mois après la soutenance de ma thèse, le Professeur Jean du Bois de Gaudusson me fit l'honneur de me convier à la session de préparation de septembre 2011 du concours d'agrégation du Cames, alors organisée par l'IDESUF (Institut pour le développement de l'enseignement supérieur francophone) soutenu par l'AUF, l'Université de Bordeaux et la Région Aquitaine.

J'ai effectué ma première leçon blanche de finances publiques avec le Professeur Duprat, qui a, par la suite, accepté de m'accompagner dans cette discipline. J'allongeais ainsi la longue liste des financiers burkinabè ayant bénéficié de son expertise juridique. En effet, le Professeur Duprat avait eu à encadrer pendant son passage à Poitiers les docteurs Moctar Tall, Da Dakor, Abou Saïb Coulibaly et André Dembélé.

Le renforcement de mes capacités d'analyse financière à ses côtés a été exceptionnel : des recherches documentaires effectuées à deux en bibliothèque, des discussions enrichissantes, des corrections de leçons, entre autres. Je partage encore ses petites recettes aux candidats à l'agrégation. Je n'oublie pas cette belle confiance qui valut qu'à ma demande il prit en thèse plusieurs autres doctorants burkinabè dont Sylvain Ouédraogo et Elvis Sawadogo avant d'accepter la direction commune du docteur Daouda Diallo.

Jean-Pierre Duprat figure assurément, aux côtés de Jean du Bois de Gaudusson, parmi les grands maîtres du droit public français qui ont profondément marqué plusieurs générations d'étudiants burkinabè.

Nombre de ses anciens étudiants, devenus universitaires, ont à leur tour contribué - et continuent de contribuer - à la formation des juristes dans les facultés de droit du pays, ainsi qu'à celle des élèves fonctionnaires de l'École nationale des régies financières (ENAREF), devenue depuis 2025 l'Institut des finances publiques du Burkina (IFPB). Mon parcours d'étudiant à la Faculté de droit de l'Université Thomas Sankara, puis à l'Institut, m'a permis de bénéficier de cet héritage intellectuel en finances publiques avant d'en devenir, à mon tour, un modeste relais dans l'enseignement et la transmission de ces savoirs. Ces deux établissements publics, l'un à caractère Scientifique, Culturel et Technique et l'autre administratif, concourent à la formation des personnels de l'administration publique burkinabè.

J'ai donc choisi de réfléchir sur l'enseignement des finances publiques au Burkina Faso pour rechercher les marqueurs de l'enseignement de cette discipline au service de la construction d'une élite administrative dédiée au développement de l'État.

L'intérêt d'une telle étude réside dans l'analyse du rôle structurant de l'administration financière dans la préservation de la continuité et de la solvabilité de l'État. Depuis son accession à l'indépendance, le Burkina Faso a connu des crises institutionnelles profondes et cycliques, susceptibles d'ébranler durablement les fondements de l'ordre politique et administratif. Pourtant, ces turbulences n'ont jamais conduit à un effondrement financier ni à une faillite de l'État.

La persistance de cette stabilité relative, y compris dans le contexte de la crise politique actuelle, interroge. En dépit des incertitudes institutionnelles, le Burkina Faso continue de mobiliser des ressources substantielles sur les marchés financiers pour assurer le financement de son économie et de ses politiques publiques. Cette capacité d'endettement et de mobilisation des ressources révèle l'existence de mécanismes de régulation et de compétences administratives qui transcendent les alternances et les ruptures politiques.

L'hypothèse peut alors être formulée que cette résilience tient, pour une large part, à la robustesse de l'administration financière, composée de cadres hautement qualifiés qui veillent, parfois dans des contextes contraints, au respect des principes d'orthodoxie budgétaire et de discipline financière, indépendamment de la nature du régime en place. Ainsi, la continuité financière de l'État semble reposer moins sur la stabilité politique que sur la solidité technique et professionnelle de son appareil administratif. Dès lors, la réflexion sur l'enseignement des finances publiques acquiert une portée stratégique. Former des cadres capables d'assurer la régularité, la sincérité et l'efficacité de la gestion budgétaire ne relève pas seulement d'une exigence académique ; il s'agit d'un enjeu de souveraineté financière et de pérennité étatique. Les cadres financiers apparaissent, en ce sens, comme les véritables garants de la continuité de l'État, investis d'une responsabilité qui dépasse la simple maîtrise technique pour s'inscrire dans la sauvegarde des équilibres fondamentaux de la puissance publique.

Les finances publiques sont enseignées dans les universités publiques, mais également dans les écoles professionnelles de formation des cadres des administrations publiques. Mais les approches diffèrent. À la faculté de droit, la discipline est restée longtemps marginale. Or, il faut constamment l'adapter au regard de l'importance des finances publiques pour le développement des États africains. Les États doivent mobiliser des ressources adéquates afin de financer les investissements publics, considérés comme un vecteur central de transformation structurelle des économies. Dans cette perspective, la maîtrise des principes fondamentaux des finances publiques constitue un préalable essentiel, tant pour les décideurs publics que pour les

acteurs privés, en raison de son rôle déterminant dans l'allocation efficiente des ressources et la soutenabilité des politiques économiques.

Au plan académique, les finances publiques constituent une branche du droit public, traditionnellement classée parmi les matières complémentaires au concours d'agrégation du CAMES. Or, les profondes mutations de l'État contemporain - marquées par la recomposition de ses fonctions, l'intensification des contraintes budgétaires - invitent à reconsidérer cette position. Dès lors, la question se pose de savoir si le statut académique des finances publiques reflète encore leur rôle structurant dans l'ordonnancement juridique et la conduite des politiques publiques, ou s'il ne convient pas d'en repenser la place au regard de leur transversalité et de leur interaction croissante avec les autres branches du droit. Les finances publiques sont désormais influencées par des réformes touchant plusieurs disciplines du droit privé. C'est notamment le cas du droit des affaires, à travers le nouvel Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, qui remet en question certains privilèges des personnes morales de droit public.

L'article 30 de cet acte constitue une véritable brèche : sauf renonciation expresse, il n'est pas possible de procéder à une exécution forcée ni à des mesures conservatoires contre les personnes morales de droit public, telles que l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics. Toutefois, les dettes certaines, liquides et exigibles des personnes morales de droit public peuvent faire l'objet d'une compensation avec des dettes également certaines, liquides et exigibles que quiconque leur doit, sous réserve de réciprocité (*J.O, OHADA, 15 novembre 2023* ; DIOMANDE Laciné, « L'immunité d'exécution des entreprises publiques dans la jurisprudence de la CCJA », *Revue Burkinabè de Droit*, N°73-2ème Semestre 2025, pp.204-230). En interaction avec d'autres disciplines, l'enseignement du droit public financier nécessite désormais la production de nouveaux savoirs financiers ainsi que le développement de nouveaux outils pédagogiques pour en assurer une diffusion efficace.

I. Les institutions de formation

L'enseignement des finances publiques commence pour les juristes au sein des universités pour s'approfondir dans une perspective professionnelle dans les écoles de formation.

A. La formation académique

Les finances publiques sont longtemps demeurées une matière marginale au sein des universités publiques burkinabè bien qu'étant enseignées dans les facultés d'économie et de droit. En droit, toutefois, cet enseignement est resté longtemps cantonné à une position marginale. Dispensées dans l'ancien système éducatif en deuxième année de droit, les finances publiques constituaient une matière complémentaire, assortie d'un coefficient relativement faible. En raison de ce statut, un volume horaire modeste de 24 h était consacré à cette discipline.

Enserré dans ces multiples contraintes, le programme du cours se limitait essentiellement à la description du cadre budgétaire, mettant l'accent sur le seul processus d'adoption de la loi de finances et du budget de l'État. Selon la gestion du volume horaire imparti, l'enseignant pouvait, le cas échéant, présenter brièvement la réglementation relative à l'exécution et au contrôle budgétaires. Le système burkinabè fut l'un des tout premiers à compléter le cours de finances publiques par l'enseignement du droit fiscal en Licence 3.

B. La formation professionnalisante

L'évolution de la formation des agents publics de la famille d'emplois « Administration des services financiers » au Burkina Faso, s'est faite en plusieurs étapes marquées par une volonté d'autonomisation nationale, de spécialisation puis de rationalisation des écoles de formation.

1. La formation à l'École nationale d'administration

La formation professionnelle des agents publics est la mission principale de l'École nationale d'administration (ENA). Dès sa création par le décret n° 231/PRES du 4 décembre 1959, elle avait pour vocation non seulement de perfectionner le personnel de l'État en fonction, mais aussi de former de nouveaux fonctionnaires destinés à renforcer l'administration publique. Cette initiative traduit la volonté des autorités de professionnaliser la gestion administrative dans un contexte de construction étatique post-indépendance.

La formation professionnelle des cadres en finances publiques s'est structurée en deux niveaux. Une première phase, locale, concernait les catégories inférieures de fonctionnaires et s'appuyait sur deux filières principales : « Administration générale » et « Économie et finances ». Ces filières permettaient de dispenser des enseignements relatifs à la législation financière et à l'économie, préparant ainsi les futurs agents des catégories C et B. Cependant, la portée de cette formation locale restait limitée, tant en raison des contraintes institutionnelles que de la capacité d'encadrement pédagogique.

La formation des hauts fonctionnaires et des cadres financiers, en revanche, dépendait largement de l'extérieur, notamment des écoles françaises spécialisées. L'ENA de Paris accueillait les administrateurs des services financiers, l'École nationale des impôts (ENI) de Clermont-Ferrand formait les inspecteurs des impôts, et l'École nationale du Trésor public (ENT) de Noisiel préparait les inspecteurs du Trésor public. Cette dépendance traduit une tension structurelle : l'État nouvellement indépendant manquait de capacités locales pour former des cadres de haut niveau, tout en ayant des besoins croissants en expertise financière.

Au fil des années, l'insuffisance des effectifs formés à l'étranger est devenue un enjeu majeur pour la performance de l'administration publique. Cette situation souligne la nécessité d'une stratégie nationale d'expertise financière, capable d'articuler formation locale et structuration d'une doctrine administrative autonome. Elle met également en évidence la lente émergence d'une souveraineté technique dans la gestion des finances publiques, condition indispensable à la construction d'un État capable de maîtriser ses ressources et ses politiques budgétaires.

2. La formation spécialisée des cadres financiers

La spécialisation de la formation des cadres financiers s'est opérée au sein d'écoles autonomes dont le besoin de rationalisation a conduit à une fusion critiquée.

a. La création du Centre de Formation Professionnelle des Finances

La formation des professionnels des finances publiques s'est rapidement heurtée aux exigences de performance. Les agents formés souffraient de lacunes dans leurs compétences, problème d'autant plus critique que leur nombre restait limité. Conscientes de cette situation, les autorités gouvernementales ont pris l'initiative de trouver des solutions. C'est ainsi que, par le décret du 11 juillet 1978, le Gouvernement a créé le Centre de Formation Professionnelle des Finances (C.F.P.F.).

Cette structure avait pour mission de professionnaliser les cadres moyens (cycle B) ainsi que les agents d'exécution (cycle C) dans les domaines essentiels de la fiscalité, de la comptabilité publique et des finances publiques. Toutefois, à ses débuts, le centre ne disposait pas d'un cycle supérieur (cycle A). Les agents aspirant au grade d'administrateur des services financiers devaient donc intégrer l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (E.N.A.M.), où ils suivaient une formation approfondie de trente mois, dont une partie était consacrée, selon la spécialité de chaque apprenant, à un séjour dans une école des finances en France.

Il faut par ailleurs relever que la formation douanière était assurée séparément par l'École Nationale des Douanes, sous l'autorité de la Direction Générale des Douanes.

b. La création d'une école spécialisée : l'ENAREF (1986-1988)

L'expérience des cadres financiers formés à l'étranger permit certes au pays de se doter d'une élite compétente et ouverte aux standards internationaux. Leur retour constitua un apport précieux, notamment dans l'adaptation des outils modernes de gestion aux réalités administratives locales. Cependant, cette dynamique suscita progressivement une réflexion nationale : fallait-il continuer à envoyer systématiquement les futurs cadres supérieurs à l'étranger, notamment en France, pour assurer leur formation ?

Deux arguments majeurs furent avancés. D'une part, le coût élevé des formations extérieures pesait lourdement sur les finances publiques. D'autre part, le nombre limité de bénéficiaires ne permettait pas de répondre aux besoins croissants de l'administration financière. Le système ne produisait pas suffisamment de cadres pour accompagner les ambitions de modernisation de l'État. Le véritable tournant intervint à la suite d'un rapport d'une organisation internationale. En 1986, une mission du Programme des Nations Unies pour le Développement (P.N.U.D.) recommanda la transformation du centre en une véritable école spécialisée, capable d'assurer sur place la formation complète des cadres financiers. Cette recommandation renforça la volonté des autorités de bâtir un dispositif national structuré et pérenne.

Le vivier local fut alors pleinement mobilisé afin d'asseoir un parcours national de formation des cadres supérieurs, adapté aux spécificités économiques, juridiques et institutionnelles du pays. Cette dynamique aboutit, en juin 1988, à la création de l'École Nationale des Régies Financières (E.N.R.F.), rebaptisée École Nationale des Régies Financières (E.N.A.RE.F.) en octobre 1989. Dès le début de l'année 1989, l'établissement accueillit sa première promotion, initialement pour les cycles B et C, dans la continuité du centre précédent, posant ainsi les bases d'une montée en puissance progressive vers la formation des cadres supérieurs locaux.

c. La création de l'Institut des Finances Publiques du Burkina (IFPB)

L'École unifiée de formation professionnelle des agents publics intervenant dans le domaine des finances publiques et de l'économie a été instituée par le décret n°2025-175/PRES/PM/MEF du 27 février 2025 portant création de l'Institut des finances publiques du Burkina Faso (IFPB). L'IFPB est un établissement public de l'État à caractère administratif. Il a pour mission d'assurer la formation professionnelle initiale et continue des élèves fonctionnaires et des fonctionnaires stagiaires relevant de l'administration économique et financière. Conformément à l'article 2 du décret précité, l'Institut peut également conduire des missions de conseil et de consultance au profit des États, des organisations intergouvernementales ainsi que des institutions publiques et privées dans les domaines de l'économie et des finances publiques.

La création de l'IFPB constitue une réforme structurante dans le processus de rationalisation et de mutualisation des dispositifs de formation des cadres financiers. Elle s'inscrit dans la politique gouvernementale de rationalisation des établissements publics et de maîtrise des dépenses publiques, laquelle a déjà conduit à des regroupements institutionnels dans plusieurs secteurs, notamment l'éducation, la santé et la gestion de projets.

Dans les champs économique et financier, cette réforme s'est traduite par la fusion de l'École nationale des régies financières (ENAREF) et de l'École nationale des douanes (END) au sein d'un institut unique, désormais chargé de centraliser la formation des cadres du ministère de l'Économie et des Finances (MEF). En outre, l'extension explicite du champ d'intervention de l'IFPB au domaine économique devrait logiquement mettre fin à la formation, à l'École nationale d'administration et de magistrature (ENAM), des stagiaires de la filière « Économie et Finances », laquelle regroupe les emplois de conseillers des affaires économiques, d'assistants des affaires économiques et d'adjoints des affaires économiques.

Si la fusion des écoles des finances a été saluée pour sa cohérence, elle a toutefois suscité des réserves. Certains cadres de la douane estiment nécessaire de préserver une autonomie spécifique à leur formation, notamment pour renforcer les compétences en matière de sécurité et de contrôle économique.

Sur le plan opérationnel, la transformation en « institut » n'a pas encore bouleversé les missions traditionnelles des écoles. Le directeur actuel ambitionne toutefois de renforcer les liens avec les universités publiques, afin de permettre la délivrance de diplômes universitaires de Master aux étudiants de l'IFPB. Cette perspective pourrait modifier profondément la pédagogie de l'Institut et stimuler le développement de la recherche, impliquant une charge accrue pour les agents publics.

II. Les défis de l'enseignement des finances publiques

L'enseignement des finances publiques dans les institutions de formation burkinabé restent partielles. L'incomplétude de l'approche universitaire de l'enseignement des finances publiques se retrouve dans la spécialisation de la formation professionnelle.

A. La structuration des savoirs en finances publiques

La structuration des enseignements en finances s'est faite à travers une revalorisation partielle du contenu pédagogique, accompagnée d'une spécialisation de plus en plus poussée dans les écoles de formation des agents publics.

1. De la revalorisation incomplète du contenu des enseignements…

Le passage au système LMD n'a pas eu, dans un premier temps, un véritable impact sur l'enseignement des finances publiques en deuxième année dans les facultés de droit du Burkina Faso. En effet, le programme est demeuré longtemps inchangé. Au gré des changements, quelquefois frénétiques des programmes, le contenu du cours de finances publiques fut revalorisé. C'est ainsi que pour compter de l'année universitaire 2025-2026, le ministère en charge de l'enseignement supérieur imposa à toutes les Institutions d'Enseignement supérieur, publiques et privées, un programme d'enseignement harmonisé. Ce programme détermine désormais, pour l'ensemble des universités publiques et privées, le programme des matières à enseigner assorti d'un canevas de leur curricula. Dans cette nouvelle configuration, le module portant « finances publiques » a été revalorisé. Il est désormais structuré en deux enseignements

distincts : les finances publiques de l'État, dispensées au premier semestre de la Licence 2 avec un volume horaire de 36 heures, et les finances publiques locales, enseignées au deuxième semestre pour un volume horaire de 24 heures.

Les étudiants poursuivant leur formation en Master de droit public retrouvent la discipline sous une double déclinaison : d'une part, le cours de finances publiques communautaires en Master 1 et, d'autre part, le cours de finances publiques approfondies en Master 2. Chacun de ces enseignements est assorti d'un volume horaire de 24 heures.

La réforme n'a pas porté sur la méthodologie pédagogique, laquelle reste fondée exclusivement sur le cours magistral. La question de l'institution des travaux dirigés n'a pas été intégrée au champ de la réforme, alors même que ces derniers apparaissent indispensables à l'appropriation et à la maîtrise de certains mécanismes financiers.

2. … À l'enseignement par spécialité des finances à l'Institut des finances publiques

L'Institut des Finances Publiques du Burkina (IFPB) a pour mission de former les futurs cadres des administrations financières en leur offrant une qualification professionnelle solide. L'IFPB constitue incontestablement un centre d'excellence en matière de formation en finances publiques et jouit d'une notoriété reconnue en Afrique francophone, en raison de la qualité de ses enseignements et du parcours remarquable de ses *alumni au sein des administrations publiques*. Plusieurs hauts responsables financiers d'institutions financières internationales, telles que le FMI et la Banque mondiale, ainsi que des responsables nationaux - ministres et directeurs généraux - du Burkina Faso, du Gabon, de la Guinée, du Mali, du Niger et du Tchad, sont issus de cette école.

Il convient toutefois de s'alarmer de la baisse du niveau de ses pensionnaires. Deux causes principales peuvent être mises en évidence. La première tient à la formation universitaire de base. Le niveau de compétences des étudiants titulaires d'une licence amène à s'interroger sur l'opportunité de maintenir ce diplôme comme condition d'admission. Si les contraintes budgétaires ont en partie justifié le recrutement de licenciés, le niveau observé demeure préoccupant. L'exigence d'un master comme condition d'accès à la formation pourrait être envisagée, à la double condition que ce diplôme soit lui-même de qualité et qu'il permette de garantir un niveau académique conforme aux standards attendus des spécialistes des finances publiques.

La seconde difficulté réside dans la disparité des conditions et, parfois, des critères de sélection des stagiaires admis sur test ou par convention. Ces stagiaires, nationaux comme non nationaux, recrutés selon ce second mode d'accès à l'IFPB, ne sont pas toujours soumis à la même rigueur dans l'évaluation de leurs compétences que les candidats prenant part au concours direct. Certains parmi les stagiaires conventionnés, ne disposant pas des aptitudes fondamentales en droit et en économie, rencontrent de sérieuses difficultés lors des évaluations et surtout dans la rédaction de leur rapport de fin de cycle. Des mesures fortes en matière de sélection et d'évaluation des stagiaires s'imposent donc à l'institut s'il entend préserver sa notoriété et maintenir l'excellence de sa formation.

Les enseignements sont organisés en spécialités cloisonnées. Les filières classiques sont les suivantes : « Finances », « Comptabilité » et « Fiscalité ». Depuis quelques années, de nouvelles filières ont vu le jour au sein de l'IFPB, à savoir : les filières « Statistique », « Économie et

développement », « Aménagement du territoire », « Cadastre » et « Douane ». La durée de la formation des cycles supérieurs est de vingt-quatre (24) mois.

Pour la formation au cycle supérieur de la catégorie A, l'admission requiert des prérequis solides en économie ou en droit. Les candidats doivent être titulaires d'une maîtrise ou d'une licence LMD dans l'une des disciplines précitées. Cette exigence permet d'attester de connaissances de base en finances publiques. Les professionnels, toutes spécialités confondues, admis à la formation sont, quant à eux, soumis à une année préparatoire, organisée sous forme de tronc commun, au cours de laquelle ils suivent des enseignements en droit et en économie.

La particularité de l'enseignement des finances à l'IFPB réside dans la spécialisation des filières. Les futurs agents publics y reçoivent des connaissances destinées à leur conférer des compétences pointues adaptées à un emploi précis. La pédagogie appliquée associe les cours magistraux aux travaux dirigés autour de cas pratiques adaptées aux pratiques financières. Les enseignements sont principalement assurés par des professionnels du secteur public, avec l'intervention de quelques experts issus du secteur privé et du milieu universitaire. La formation est complétée par un stage de trois mois au sein d'une administration publique. Un mémoire de fin de cycle sanctionne la formation du cycle A[1].

B. La transmission des savoirs financiers

L'enseignement des finances est tributaire de la qualité des enseignants et des supports qu'ils utilisent et de l'accessibilité à l'information pour construire les savoirs financiers et les critiques qui s'y appliquent.

1. La qualité scientifique et pédagogique des enseignements

Pour la majorité des jeunes juristes, les cours de finances publiques – comprenant le droit budgétaire et la fiscalité – apparaissent comme des disciplines complexes et peu accessibles. Cette perception trouve en partie son origine dans le profil des étudiants, souvent issus des séries littéraires A4 et A2 des systèmes éducatifs burkinabè et ivoirien. Afin de pallier ces difficultés, l'École Supérieure de Droit a instauré, dès la première année, un cours d'économie politique d'un volume de 60 heures, complété par 24 heures de travaux dirigés.

De façon générale, l'apprentissage des finances publiques demeure largement tributaire des compétences pédagogiques de l'enseignant. Le grade universitaire ne constituant pas nécessairement un gage de qualité dans la transmission du savoir, certaines promotions ont perçu le cours de finances publiques comme particulièrement ardu, indépendamment du rang des enseignants (rang B ou magistral). Il a été observé que l'introduction de méthodes pédagogiques adaptées favorise l'intérêt et la motivation des étudiants. Dans cette perspective, l'enseignement peut être envisagé comme une entreprise de valorisation intellectuelle : en conjuguant rigueur scientifique, clarté pédagogique et empathie, l'enseignant confère au contenu une intelligibilité et une attractivité propres à en faciliter l'appropriation. À cet égard, l'on observe, depuis quelques années, un intérêt croissant des étudiants de Master 2 en droit public fondamental pour les finances publiques. L'augmentation du nombre de mémoires consacrés à des problématiques financières en constitue un indicateur significatif. Cette évolution traduit non seulement un regain d'attractivité de la discipline, mais également une

[1]Notre mémoire d'inspecteur des impôts a porté sur l'élimination de la double imposition dans la convention franco burkinabè, soutenu en mars 2005.

prise de conscience de la centralité des enjeux budgétaires et fiscaux dans la compréhension des transformations contemporaines de l'État et de l'action publique.

Les supports pédagogiques constituent un levier essentiel dans l'appropriation des concepts, des mécanismes financiers et des enjeux structurels liés à l'État. En finances publiques, discipline à la fois technique et institutionnelle, la disponibilité d'une doctrine nationale structurée conditionne largement la qualité de l'enseignement et l'ancrage des analyses dans les réalités locales. Pendant de nombreuses années, l'ouvrage du professeur Yonaba a fait figure de référence quasi exclusive dans l'enseignement des finances publiques au Burkina Faso (Yonaba Salif, *Les finances de l'État burkinabè*, 2006). Edité grâce à l'appui financier du Programme d'appui à la consolidation du processus démocratique, l'Etat de droit et la bonne gouvernance (PADEG), ce travail a contribué à poser les bases d'une réflexion doctrinale nationale et à systématiser la présentation du droit financier burkinabè. L'offre doctrinale est demeurée relativement limitée (Djibrihina Ouédraogo, *Cours de Finances publiques, Licence 2, Université Thomas Sankara ; Yakouba Ouédraogo, Cours de Finances publiques communautaires, Master, Université Thomas Sankara*) jusqu'à la parution de l'ouvrage de Philippe Néri Kouthon Nion, *Finances publiques : le manuel du financier burkinabè (2021*), qui adopte une approche davantage orientée vers la pratique administrative et la gestion financière. Plus récemment, l'ouvrage de Dakar Da, *Droit budgétaire au Burkina Faso : le temps des réformes, Mercury, Ouagadougou, 2025*) et mon aide-mémoire (Séni M. Ouédraogo, *Aide - Mémoire de Finances publiques*, 2025) marquent une étape supplémentaire de la production doctrinale en inscrivant l'analyse dans le contexte des réformes budgétaires contemporaines.

Cette évolution progressive du corpus doctrinal témoigne d'un mouvement de structuration encore inachevé de la science des finances publiques au plan national. Elle met également en lumière une tension persistante entre une approche descriptive et technique, centrée sur les mécanismes de gestion, et une approche plus théorique et critique, attentive aux mutations institutionnelles et aux enjeux de gouvernance financière.

Les thèses et mémoires issus des cycles supérieurs de l'IFPB s'efforcent, pour leur part, de combler le déficit de production scientifique en matière financière. Toutefois, ces travaux ne pourront constituer une source fiable et structurée de connaissances qu'à la condition d'être intégrés dans une stratégie cohérente d'identification, de sélection et de valorisation des meilleures productions scientifiques.

Il convient de souligner que l'enseignement des finances publiques se complexifie sous l'effet des réformes normatives successives, qui modifient en permanence les règles, les procédures et les responsabilités des acteurs publics. Cette dynamique entraîne non seulement une redéfinition constante des contenus pédagogiques, mais oblige également les enseignants et les chercheurs à actualiser en continu leurs savoirs pour rester pertinents. Dans cette perspective, il apparaît opportun que les enseignants de finances publiques au niveau Master en droit public orientent leurs travaux vers les problématiques liées à l'intense activité de mobilisation de fonds sur le marché financier de l'UEMOA, reflet du recours croissant des États à la dette souveraine pour financer leur développement. Par ailleurs, il serait utile d'engager des réflexions approfondies sur l'influence du FMI sur les politiques financières nationales et d'explorer l'émergence de dispositifs alternatifs locaux. À ce titre, l'initiative du Ghana visant à instituer un Conseil budgétaire indépendant constitue un exemple intéressant à étudier. Ce mécanisme,

destiné à compléter le contrôle exercé par le FMI, a pour ambition de renforcer la surveillance nationale des finances publiques. Il convient également de réfléchir aux enjeux des finances publiques à l'aune des nouveaux défis mondiaux, notamment ceux liés au numérique. En effet, s'il offre de nombreuses opportunités, le numérique constitue aussi un terreau propice au développement de diverses formes de fraude. Dès lors, la réflexion sur les dispositifs de lutte contre la fraude fiscale et douanière suppose une maîtrise rigoureuse des outils technologiques, en particulier de l'intelligence artificielle. Dans cette perspective, les apprenants doivent être formés à la gestion des données sensibles, notamment celles des contribuables et des agents publics. Le numérique complexifiant continument la collecte de l'impôt fiscalité, les cadres financiers de demain doivent disposer des fondamentaux de la fiscalité du numérique que le professeur Frédéric Douet articule en quatre axes : « la fiscalité de l'économie collaborative et du financement participatif (crowdfunding, equity crowdfunding et initial coin offerings) ; la fiscalité des monnaies virtuelles, du Métavers et des jetons non fongibles (NFTs ou non-fungible tokens) ; les spécificités fiscales des entreprises du secteur du numérique : start-up, financement, fonds de commerce électronique, modalités d'imposition et localisation ; et la TVA de l'économie du numérique et de la marchandisation des données personnelles »[2].

La nécessité d'adaptation continue de l'enseignement des finances publiques met en lumière la nécessité d'une approche didactique flexible, capable de concilier rigueur théorique et adaptation aux évolutions institutionnelles et réglementaires.

Le prisme d'analyse constitue, par ailleurs, un enjeu central dans la maîtrise des finances publiques. Au Burkina Faso, les finances publiques sont enseignées de manière distincte, sans que les particularismes n'aboutissent à un séparatisme entre « fiscalistes » et « financiers ». Le cours de droit fiscal en licence 3, longtemps perçu comme relevant du champ des privatistes, demeure fortement structuré par l'autorité doctrinale de l'ouvrage du grand maître Filiga Sawadogo (*Sawadogo F. M. ; Dembélé S., Précis de fiscalité des entreprises, Imprimerie Presses Africaines, 2005*). La production doctrinale nationale ne s'est, du reste, enrichie que de rares contributions en matière fiscale, parmi lesquelles figure notamment *Lougué M. et Nacanabo A., Précis de fiscalité burkinabé, Harmattan Burkina, 2021*.

Dans nos universités, l'enseignement du droit fiscal met principalement l'accent sur la présentation du système fiscal, les catégories de revenus imposables ainsi que les modalités de liquidation de l'impôt. Les travaux dirigés consistent essentiellement en des exercices d'application.

Cette approche, centrée sur la maîtrise des techniques de détermination des impositions et des instruments de planification et d'exécution budgétaire, demeure prédominante dans la pédagogie adoptée à l'Institut des finances publiques. Les compétences professionnelles y sont particulièrement valorisées dans le recrutement des enseignants, sans distinction marquée entre le profil d'économiste et celui de juriste. Les aptitudes pédagogiques sont souvent appréciées à l'aune de l'expérience professionnelle.

Une telle orientation entraîne une inflexion notable en faveur des aspects pratiques, les enseignants n'accordant qu'une place marginale aux fondements théoriques des mécanismes financiers étudiés. Il en résulte que les professionnels formés peuvent se trouver dépourvus de

[2] Voir Frédéric Douet, *Fiscalité 2.0 - Fiscalité du numérique*, LexisNexis, 4e édition, 2023, 404 pages.

grilles d'analyse conceptuelles, handicapés par l'insuffisance des outils théoriques et méthodologiques nécessaires à l'élaboration de solutions innovantes et structurées. Pour remédier à ces lacunes, certains praticiens sont conduits à approfondir leurs compétences techniques au sein des universités publiques ou dans des centres de formation spécialisés, tels que le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB) créé en 1977).

2. La quasi absence d'équipe de recherche spécialisée sur les finances publiques

L'enseignement de qualité des finances publiques devrait idéalement s'appuyer sur les résultats de recherches menées par des équipes spécialisées. Or, de telles équipes sont quasi inexistantes au Burkina Faso. Certaines initiatives, issues tant de la société civile que des universités publiques, ont tenté de combler ce déficit, mais elles n'ont eu qu'un impact limité, principalement en raison de l'absence de financements durables. Faute de ressources, la conduite de recherches fondamentales ou appliquées reste largement compromise, ce qui limite la production de savoirs directement mobilisables dans l'enseignement et la prise de décision publique.

L'accès à l'information financière constitue un autre verrou structurel. La qualité de l'enseignement universitaire demeure étroitement dépendante de la fiabilité, de l'actualité et de l'exhaustivité des données financières à analyser. Cette exigence est particulièrement cruciale en finances publiques, discipline qui repose sur la compréhension des dynamiques économiques, budgétaires et institutionnelles locales. Toute volonté d'intégrer les réalités nationales dans la construction des savoirs juridiques suppose, en amont, la disponibilité de données locales structurées et accessibles. En pratique, enseignants et chercheurs se heurtent à des contraintes persistantes : l'accessibilité des informations est asymétrique et partielle. Bien que des textes récents et des plaidoyers en faveur du droit d'accès à l'information aient permis la diffusion de certaines données – lois de finances initiales, rapports publics annuels de la Cour des comptes, rapports trimestriels sur l'exécution budgétaire et la trésorerie de l'État – d'autres informations essentielles demeurent quasi inaccessibles, notamment les rapports sur la dette publique. De surcroît, l'absence de régularité dans la publication et les difficultés techniques des sites internet ministériels constituent de véritables obstacles à la consultation de documents fiables et actualisés.

Cette asymétrie dans l'accès à l'information a des conséquences majeures. Elle limite la capacité des enseignants et chercheurs à produire des analyses rigoureuses et objectives et empêche l'enseignement universitaire de s'ancrer dans les réalités budgétaires contemporaines. Plus largement, elle contribue à maintenir un déficit de savoirs financiers structurés et fragilise la formation de cadres capables de comprendre et de gérer les mécanismes financiers de l'État. Cette situation souligne la nécessité d'une politique systématique de production, de diffusion et de valorisation des données financières nationales afin de renforcer à la fois la recherche académique et la qualité de l'enseignement en finances publiques.

Longtemps perçu comme une discipline technique et budgétaire particulièrement redoutée, l'enseignement des finances publiques au Burkina Faso s'impose aujourd'hui comme un véritable levier stratégique de gouvernance et de développement, notamment dans la formation des cadres supérieurs de l'administration.

Face aux défis du numérique, aux exigences de l'intégration communautaire et à l'impératif croissant de performance publique, cet enseignement est appelé à se transformer en profondeur,

voire à se réinventer. Ainsi repensé, son avenir s'annonce prometteur, à condition de savoir concilier rigueur scientifique, innovation pédagogique et adaptation constante aux réalités et aux mutations de l'action publique contemporaine.